

DE00025.06-2024
République Française
Département de l'Isère

Membres En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 4 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO (arrivée 19h17).

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Chloé VIAL (pouvoir à G. LIAUZUN), Sylvain JUPPET (pouvoir à V. LIENARD), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX),

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVANAZ, Laurent BUISSON.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que nous sommes rattachés à la Mairie de la Tour du Pin pour la gestion du Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin.
Elle précise que nous devons participer aux dépenses liées aux dépenses de fonctionnement.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024, la Commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année 2023-2024 la participation de chaque commune utilisatrice du Centre Médico-Scolaire à 0,72€ par élève scolarisé, soit pour notre commune la somme de 105.12€ pour 146 élèves.

Madame Le maire rappelle qu'une convention a été signée avec le CMS en date du 27 mai 2024.

Madame Le Maire demande à son Conseil de valider cette dépense et le principe de participer aux dépenses du Centre Médico-Scolaire pour les années à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Accepte la participation financière de la commune pour l'année 2023/2024 et les suivantes,

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire,
SANDRIN Maria

